

Le don par testament

Le don par testament demeure l'une des façons les plus simples et les plus accessibles de planifier un don. Ainsi, vous conservez vos liquidités de votre vivant pour assurer votre sécurité financière et celle de vos proches, tout en signifiant votre intention de faire un legs à l'Université de Sherbrooke. Un don par testament donne droit à un reçu fiscal pour don de bienfaisance qui pourra être utilisé par votre succession afin de réduire les impôts à payer, suivant votre décès. Ainsi, le crédit d'impôt applicable découlant de ce geste de générosité vient alléger la charge fiscale de votre succession. Le legs ou le don par testament ne requiert aucun montant minimum. Il est modifiable ou révocable et il s'adapte à toutes les situations.

Tout actif peut être légué par testament : liquidités, biens, œuvres d'art, actions et autres titres, placements, CELI, REER ou FERR. Il est aussi possible de désigner La Fondation de l'Université de Sherbrooke comme bénéficiaire d'un régime enregistré.

CE TYPE DE DON VOUS INTÉRESSERA PARTICULIÈREMENT SI :

- Vous êtes dans une démarche de planification successorale;
- Vous souhaitez faire un don important à l'Université de Sherbrooke sans avoir à déboursé de sommes d'argent ou à transférer des éléments d'actifs de votre vivant.

AVANTAGES

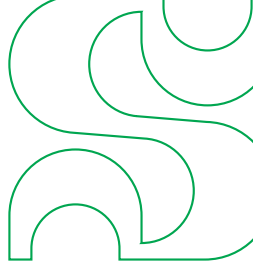
- Utilisation d'un reçu fiscal pour don de bienfaisance par votre succession afin de réduire les impôts à payer
- Réalisation d'un don important sans déboursé de votre vivant
- Élimination de l'impôt sur la plus-value de certains biens ou actifs faisant l'objet du don, en plus du crédit d'impôt pour don
- Don modifiable selon votre situation et les aléas de votre vie
- Simplicité et accessibilité, sans égard à l'âge, la santé et la richesse du patrimoine
- Planification du prolongement de votre soutien envers l'Université et association de votre nom pour toujours à un domaine qui vous est cher
- Geste reconnu par La Fondation dès aujourd'hui, si tel est votre souhait

À noter : Vous pourriez prévoir une contribution philanthropique dédiée à l'Université de Sherbrooke sous forme de legs sans même revoir votre testament. L'ajout d'un don par testament peut être simplement réalisé par voie de codicille*, avec votre conseiller juridique, pour éviter toutes conséquences non souhaitées lors du partage de votre patrimoine.

*Un codicille est un document qui amende plutôt qu'il ne remplace un testament précédemment écrit.



Comment procéder



Communiquer avec votre notaire

Bien qu'un testament puisse être olographe (écrit à la main par le testateur) ou rédigé devant témoins, il est fortement recommandé à toute personne de confier à un notaire la rédaction de son testament ou une modification à un testament antérieur. Cette forme ne nécessite aucune procédure de vérification suivant le décès et facilitera la pleine réalisation de vos volontés, en plus de prévenir toute ambiguïté pouvant donner lieu à des conflits. Nous vous invitons par ailleurs à parler de votre geste philanthropique avec vos proches.

Informez La Fondation de l'Université de Sherbrooke

La Fondation peut vous aider à définir la formulation adéquate dans votre testament afin que votre don soit le reflet de vos volontés. Ainsi, vous pouvez dédier votre legs à une Faculté, un département, un fonds de bourse ou un domaine qui vous est cher. Nous pouvons vous conseiller et vous guider afin de faire en sorte que votre don soit en accord avec vos valeurs tout en étant bien aligné sur les priorités de l'Université.

Grâce à son expertise, La Fondation peut vous mettre en lien avec des spécialistes qui sauront analyser votre situation et vous diriger vers le meilleur moyen de concrétiser vos aspirations philanthropiques.



EXEMPLES DE CLAUSES :

Le legs particulier (don d'un bien ou d'un montant déterminé)

Je lègue, à titre particulier, un montant de _ \$ à La Fondation de l'Université de Sherbrooke, organisme de bienfaisance dûment enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada sous le numéro 888188661 RR 0001, situé au 1950, rue Galt Ouest, dans la ville de Sherbrooke, province de Québec. Ce legs servira à soutenir l'Université de Sherbrooke dans la réalisation de sa mission d'enseignement et de recherche (ou une Faculté, programme ou domaine d'intérêt).

Le legs à titre universel (le don d'une quote-part ou d'un pourcentage de vos biens)

Je lègue un montant représentant ___ % de mes actifs nets après impôts, frais et taxes au jour de mon décès, à La Fondation de l'Université de Sherbrooke [...].

Le legs universel (le don de la totalité de vos biens)

Je lègue la totalité de mes biens à La Fondation de l'Université de Sherbrooke [...].

Le legs résiduaire (don du résidu des biens restants après avoir remis les legs particuliers ou à titre universel)

Je lègue la totalité (ou ___ %) du résidu de mes biens à La Fondation de l'Université de Sherbrooke [...].

Il est important d'adapter et d'enrichir ces exemples de clauses, selon les circonstances et vos volontés. Ainsi, il existe plusieurs possibilités que vous pouvez explorer avec votre notaire ou avec l'aide de La Fondation de l'Université de Sherbrooke.

Vous pouvez aussi prévoir, avec l'aide de votre notaire, l'ajout d'une clause donnant les pleins pouvoirs à votre liquidateur d'agir dans le meilleur intérêt fiscal de la succession et qui permettrait d'optimiser les crédits fiscaux pour don de bienfaisance à un organisme.

Pour en savoir plus sur le don par testament ou sur toute autre forme de dons planifiés, veuillez communiquer avec :

Julie Roy

Directrice – Dons planifiés
La Fondation de l'Université de Sherbrooke
Cell. : 514 242-5660
Julie.Roy25@usherbrooke.ca

Les dons planifiés s'inscrivent dans une démarche de planification financière, fiscale ou successorale. La Fondation de l'Université de Sherbrooke vous encourage à consulter un conseiller financier (planificateur, comptable ou fiscaliste) ou un conseiller juridique (notaire ou avocat). Ces professionnels pourront vous expliquer comment planifier judicieusement votre don. Ils vous informeront aussi des avantages fiscaux propres à votre situation.

N° d'enregistrement d'organisme de bienfaisance : 888188661 RR0001